

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT****N ° CE1474**présenté par  
Mme Bessot Ballot**ARTICLE 54**

À l'alinéa 4, après le mot :

« urbain »,

insérer les mots :

« et rural ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui, 32 212 communes rurales composent notre territoire, 1 français sur 3 y réside (représentant ainsi 21,4 millions d'habitants) et 85 % des personnes qui s'y installent font partie de la population active. Elles représentent dès lors un fort potentiel, notamment en matière économique, de qualité de vie et de tourisme. Mais elles pâttissent de déséquilibres majeurs impactant leurs acteurs économiques et leurs habitants. Ainsi, 26 % des ruraux vivent dans une commune dépourvue de tout commerce (et doivent parcourir plus de 2,2km pour trouver une boulangerie, une pharmacie, une supérette ou une boucherie), et se sentent abandonnés.

Dans une perspective de cohésion globale des territoires, cet amendement vise à prendre en compte les zones rurales afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre d'un projet global de territoire.